



délibération n° B2024-00
du Bureau syndical
Séance du 20 décembre 2024
Réseau de chaleur de Pont-l'Abbé

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 12

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec) reçu pouvoir de Hervé HERRY

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Marie-José TOULLEC (Bannalec)
- Jacques RANNOU (Rosporden)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

▪ **Excusés** : Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Secteur de QUIMPER : Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Est élu secrétaire de séance : Xavier BOREL

□ □ □ □

Réseau de chaleur de Pont-l'Abbé

Délibération B2024-60

Le Président présente les caractéristiques du projet de convention et propose au Bureau de donner son accord pour la signature de la convention financière avec la commune de Pont l'abbé pour une étude juridique portant sur la création d'un réseau de chaleur bois sur la commune.

L'étude juridique pour la création d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Pont l'Abbé est réalisée par le SDEF.

Pour rappel, le SDEF agit en tant que pouvoir adjudicateur en vertu de l'article L2224-34 du CGCT qui mentionne : « Afin de répondre aux objectifs fixés au titre préliminaire et au titre II du livre Ier du code de l'énergie, les personnes publiques mentionnées au premier alinéa du présent article, les autres établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le plan mentionné au même premier alinéa à titre facultatif et les syndicats exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 peuvent notamment réaliser des actions tendant à maîtriser la *demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire.* »

Cette compétence complémentaire est mentionnée dans les statuts du SDEF dans le cadre de sa compétence de base, article 3 point 5 : « *Le Syndicat Départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI membres en annexe 3. Cela concerne notamment : [...] la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du Code général des Collectivités territoriales ;* »

Cette étude est estimée à 44 000 euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du Sdef	Part Communale sur le HT*
Etude juridique	44 000 €	52 800 €	10% du coût de l'étude (Hypothèse : 80% de subvention ADEME et reste 50% du à charge)	39 600 €	4 400 €
TOTAL	44 000 €	52 800 €		39 600 €	4 400 €

La participation est mentionnée sur le HT. Dans le cas, où l'étude ne mènerait pas à la réalisation des travaux, la participation sera calculée sur le montant TTC de l'étude.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention financière ainsi présentée,
- autorise le Président à signer la convention et tout avenant,
- autorise le Président à signer toutes conventions portant sur le même objet et leurs éventuels avenants.

Le 31 mars 2025

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



Le secrétaire de séance
Xavier BOREL

